

**Le Président de la Communauté de Communes de Granville
Terre et Mer**



- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 relatif aux délégations d'attributions pouvant être consenties au Président par l'organe délibérant
- VU** La délibération 2014-184 du 15 mai 2014, fixant la délégation de compétence au Président en matière de fixation de l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal
- VU** L'arrêté en date du 28 mai 2015, portant refonte générale des tarifs de l'Ecole Intercommunale de Musique

**ARRÊTÉ N° 2020-DG-35
TARIFS 2020/2021
Ecole Intercommunale de Musique**

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces tarifs pour l'année 2020-2021 et d'adapter la facturation du 3^{ème} trimestre 2019-2020 en raison des évènements liés à la crise sanitaire du Covid-19

Article 1 :

Pour assurer une meilleure équité et une plus grande transparence des tarifs, il a été défini 4 tranches de calcul pour le quotient familial (QF) qui prennent également en compte les revenus des familles et leur composition :

- tarif tranche 1 : QF < 451 €
- tarif tranche 2 : 452 € < QF < 720 €
- tarif tranche 3 : 721 € < QF < 1 020 €
- tarif tranche 4 : QF > 1 021 €

Ce quotient familial est calculé à partir du dernier avis d'imposition de la famille en prenant en compte le revenu imposable selon la formule suivante :

$$\text{Calcul du quotient familial} = \text{revenu imposable} / \text{nb de parts} / 12 \text{ mois}$$

Il est précisé qu'en cas d'absence de transmission de l'avis d'imposition par la famille, c'est le quotient familial de la tranche 4 qui s'appliquera automatiquement.

Un tarif forfaitaire spécifique pour les élèves domiciliés hors du territoire communautaire est également appliqué

Article 2 :

Afin de faciliter le passage à la dématérialisation des moyens de paiements, le montant des frais d'inscription pour les habitants de GTM est fixé à 15€ (contre 14€ actuellement).

Conformément au nouveau règlement intérieur de l'EIM, la facturation sera dorénavant obligatoirement trimestrielle.

Les tarifs de formation, de location d'instruments et de frais d'inscription sont fixés comme suit pour la rentrée 2020/2021 :

	Formation Complète		Formation Musicale		Formation Instrumentale	
	Année 20/21	Trimestre 20/21	Année 20/21	Trimestre 20/21	Année 20/21	Trimestre 20/21
TRANCHE 1						
Adulte	192	64	35	11	161	54
1er Enfant	154	51	26	8	133	44
2ème Enfant	119	40	22	7	101	34
3ème Enfant et +	82	28	15	5	69	23
Location instrument 1ère année	60	20				
Location instrument 2ème année et +	116	39				

	Formation Complète		Formation Musicale		Formation Instrumentale	
TRANCHE 2	Année 20/21	Trimestre 20/21	Année 20/21	Trimestre 20/21	Année 20/21	Trimestre 20/21
Adulte	258	86	54	18	205	68
1er Enfant	208	69	35	11	176	59
2ème Enfant	154	51	29	9	130	43
3ème Enfant et +	107	36	19	6	92	31
Location instrument 1ère année	79	27				
Location instrument 2ème année et +	154	51				

	Formation Complète		Formation Musicale		Formation Instrumentale	
TRANCHE 3	Année 20/21	Trimestre 20/21	Année 20/21	Trimestre 20/21	Année 20/21	Trimestre 20/21
Adulte	321	107	66	22	258	86
1er Enfant	258	86	44	14	217	72
2ème Enfant	192	64	35	11	161	54
3ème Enfant et +	130	43	22	7	110	37
Location instrument 1ère année	95	32				
Location instrument 2ème année et +	186	62				

	Formation Complète		Formation Musicale		Formation Instrumentale	
TRANCHE 4	Année 20/21	Trimestre 20/21	Année 20/21	Trimestre 20/21	Année 20/21	Trimestre 20/21
Adulte	397	133	79	27	321	107
1er Enfant	324	108	54	18	274	92
2ème Enfant	249	83	41	13	208	69
3ème Enfant et +	164	55	29	9	139	46
Location instrument 1ère année	116	39				
Location instrument 2ème année et +	226	75				

	Formation Complète		Formation Musicale		Formation Instrumentale	
Hors GTM	Année 20/21	Trimestre 20/21	Année 20/21	Trimestre 20/21	Année 20/21	Trimestre 20/21
Adulte	580	194	123	41	460	153
Enfant	479	160	75	26	404	135
Location instrument 1ère année	130	43				
Location instrument 2ème année et +	249	83				

Autres formations	Année 20/21
Inscription forfaitaire organismes pour Atelier BAO PAO	284
Classe MUSITHEA	1/2 FI
Ateliers (BAO-PAO, Jazz, Musiques Actuelles)	1/2 FI
Orchestres seuls	1/2 FI
Classe Musique de Chambre	FI
Classe Jazz (Cours + Atelier)	FC
Eveil Musical jusqu'au CP	FM
Intervention spécialisée	30€ / Heure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042504-20200610-2020-DG-35-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020

Affichage : 10/06/2020

Frais d'inscription	Année 20/21
GTM	15
Hors GTM	30

Pour tout élève désireux de suivre, en supplément du cursus complet, un 2^{ème} instrument, le tarif correspondant à une ½ formation instrumentale sera appliqué.

Article 3 :

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et à la fermeture de l'EIM du 14 mars au 1^{er} juin 2020, il est décidé d'adapter la tarification des frais de scolarité du 3^{ème} trimestre 2019-2020 en octroyant une remise de 50% sur les frais de scolarité du 3^{ème} trimestre 2020 (ou de 100% pour les cours n'ayant pas repris depuis le 2 juin), comme précisé dans le tableau suivant :

LIBELLE PEDAGOGIQUE	REMISE Frais de scolarité
Jardin Musical (MS) / Eveil Musical (GS)	100%
Eveil Musical (CP)	50%
Cours FM seul	50%
Cours Formation Instrumentale + orchestre	50%
Cours FM + Formation Instrumentale	50%
Cours FM + Cours FI + Orchestres	50%
Classe Jazz : Cours individuel seul	50%
Classe Jazz : Atelier seul	50%
Classe Jazz : Cours individuel + Atelier	50%
Classe Musique de Chambre	50%
Ateliers divers seuls	100%
Orchestres seuls	100%
Classe MUSITHEA	50%

Cette remise exceptionnelle prendra la forme d'un avoir pour les élèves se réinscrivant pour l'année scolaire 2020-2021. Une réduction sera donc appliquée lors de la facturation des frais scolarité de l'année 2020-2021.

Article 4 :

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services par intérim de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et Monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes Granville Terre et mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Granville, le 10/06/2020

Document signé électroniquement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200610-2020-DG-35-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020

Affichage : 10/06/2020